

# L'enfant au cœur de la cité

Projet Éducatif de Territoire



Direction  
Petite Enfance  
Éducation

Angoulême

*« Le projet éducatif territorial est le cadre formalisé, écrit, au sein duquel les acteurs qui interviennent dans le domaine de l'éducation sur un même territoire, s'inscrivent pour exercer les missions et les responsabilités, de façon conjointe et coordonnée, autour d'objectifs communs, en direction et au bénéfice des enfants et des jeunes, pour leur développement, leur réussite et leur intégration dans la société mais aussi dans l'environnement local au sein duquel ils vivent »* (Association Nationale des Directeurs de l'Éducation des Villes)

## Propos introductif

### Le partenariat : usine à gaz ou levier pour l'action ! (extraits)

*« Le partenariat fait partie de ces notions à la mode ... on nous invite à le pratiquer en nous le présentant comme la solution miracle. Les acteurs, jadis isolés, pourraient enfin co-construire leurs interventions de manière démocratique et efficace. »*

*« La réalité est souvent moins enthousiasmante et il n'est pas rare que le partenariat se réduise à une sorte de copulation institutionnelle qui consomme tant d'énergie pour décider de ses modalités qu'il n'en reste plus guère pour les mettre en œuvre. »*

*« Pour réussir, il faut mettre en place un vrai travail de construction, en confiance, une méthodologie commune et des échanges. Il faut que les uns et les autres, sans renoncer à leur identité, octroient à ceux d'en face la légitimité ».*

*« L'éducation est un phénomène global. Un enseignant n'est pas un psychiatre, mais qui osera dire qu'il y a une cloison étanche entre la santé, physique et psychique, et la réalité scolaire ? Un juge n'est pas un travailleur social ni un éducateur, mais qui peut imaginer qu'une sanction judiciaire peut avoir un effet sur la construction du sujet sans être accompagnée par une sanction éducative sur la prise de responsabilité et l'insertion dans un collectif ? L'intervenant artistique et l'entraîneur sportif ne sont pas des thérapeutes, mais qui peut nier que la maîtrise de soi, le passage de la gesticulation au geste, la capacité à avoir une place sans prendre toute la place, n'ont aucun effet thérapeutique...scolaire ...familial, ... ? ».*

*« Il est suicidaire de travailler sans coordonner. Mais coordonner n'est pas additionner. Ce partenariat que l'on peut nommer systémique doit s'inscrire dans le temps, il faut pouvoir observer, ajuster. La régulation est la clé de la réussite, la réflexion collective doit être inventive ».*

*« Si chaque intervenant peut avoir légitimement sa spécialité, son entrée spécifique et ses moyens d'action, il n'en reste pas moins éducateur et porteur de l'exigence éducative. Chaque intervention doit faire émerger et respecter les règles qui rendent possible le vivre ensemble, elle doit valoriser le sujet et chercher avec lui des points d'appui pour lui permettre de se dépasser ».*

**Philippe Meirieu (chercheur et écrivain français spécialiste des sciences de l'éducation et de la pédagogie)**

## Projet Éducatif de Territoire de la Ville d'Angoulême

**Date de présentation du projet :**  
décembre 2016

**Collectivité territoriale :**  
Mairie d'Angoulême

**Nom des correspondants :**

Monsieur Xavier Bonnefont, Maire d'Angoulême

Madame Stéphanie Garcia, Maire-adjointe chargée de la Vie Scolaire, Périscolaire, Enfance et Jeunesse

Monsieur Jean-Michel Davidou, chargé de Mission Politique Éducative, Direction de la Petite Enfance et de l'Éducation

**Adresse:**

Hôtel de ville, Direction de la Petite Enfance et de l'Éducation

### 1. L'enfant et le jeune au cœur du projet

La mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires a été l'occasion pour la Ville d'Angoulême de s'inscrire pleinement dans la construction d'une politique éducative volontariste dans le but de contribuer à l'épanouissement et au bien-être de tous les enfants sur son territoire.

La collectivité a souhaité au-delà de la réforme des rythmes, dès la rentrée 2013 / 2014, poursuivre son engagement en direction des enfants et des familles. Le projet de structurer les temps du soir en accueils de loisirs est un signe fort de son engagement.

La nouvelle organisation du temps scolaire a été l'opportunité de s'interroger sur l'organisation de l'ensemble des temps de l'enfant avec l'objectif de tendre vers un projet plus global et plus cohérent en matière d'éducation. Cette offre éducative s'inscrit dans la volonté de la collectivité de rendre son territoire plus attractif pour les familles.

Le Projet Éducatif de Territoire (PEdT), conséquence de la réforme est le processus fédérateur, garant de la complémentarité des actions, de la reconnaissance de chaque partenaire dans son rôle d'éducateur et de la volonté de travailler ensemble dans l'intérêt de l'enfant en plaçant celui-ci au centre de la réflexion.

Aujourd'hui, l'ambition du renouvellement de cet engagement est de poursuivre le processus engagé, de développer dans le cadre d'une large concertation avec l'ensemble des partenaires éducatifs et institutionnels une déclinaison par territoire de la politique éducative autour d'objectifs partagés à l'horizon 2020.

La loi d'orientation et de programmation de l'école précise que cette construction doit: « ... tirer parti de toutes les ressources du territoire et de créer des synergies pour garantir une plus grande continuité éducative entre les projets des écoles et les activités proposées aux élèves en dehors du temps scolaire et offrir à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité ». (Extrait du projet de loi d'orientation et de programmation de l'école). La nouvelle réforme du collège à la rentrée scolaire 2016/2017 vient renforcer cette démarche pédagogique globale grâce aux parcours éducatifs.

## 2. Le cadre réglementaire

Le Projet Éducatif de Territoire (PEdT), mentionné à l'article D.521-12 du code de l'éducation, formalise la volonté des collectivités territoriales de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école.

Ce projet relève, à l'initiative de la collectivité compétente, d'une démarche partenariale avec les services de l'État concernés et l'ensemble des acteurs éducatifs locaux.

La circulaire n°2013-036 du 20 mars 2013 a pour objet de préciser les objectifs et les modalités d'élaboration d'un PEdT, et de faciliter la coopération entre les collectivités territoriales engagées dans cette démarche de projet et les services de l'État chargés de l'accompagner jusqu'à la contractualisation.

Le PEdT est élaboré à l'initiative de la collectivité concernée qui doit assurer sa mise en œuvre et son suivi. Il formalise l'engagement des différents partenaires à se coordonner pour organiser l'ensemble des activités éducatives. Il assure l'articulation des interventions sur les temps de vie des enfants, dans un souci de recherche de qualité et de continuité éducative.

Le projet de loi pour la refondation de l'école stipule que les activités périscolaires qui prolongent le service public de l'éducation peuvent être organisées dans le cadre d'un Projet Éducatif de Territoire. Il peut être centré uniquement sur celles-ci ou aller jusqu'à couvrir l'ensemble des temps de l'enfant.

Pour la ville d'Angoulême, au-delà de la réforme des rythmes scolaires, l'enjeu est de proposer à chacun un parcours dès son inscription dans une structure Petite Enfance, puis à l'école et autour de l'école, pendant les vacances, et par extension au collège voire au lycée.

Le but est de mobiliser les ressources du territoire pour donner la possibilité à chaque enfant d'avoir un parcours éducatif riche et de qualité. Le PEdT doit s'appuyer sur un diagnostic des besoins, un état des lieux des activités existantes, le détail des publics cibles et les effectifs, les objectifs éducatifs, les effets attendus, les modalités d'information des familles et les critères d'évaluation .

Il prend la forme d'un engagement contractuel entre l'État et la collectivité accompagnée de l'ensemble des partenaires éducatifs et des organismes financeurs pour une durée de 3 ans.

## 3. La définition

Le PEdT est évolutif et repose sur une stratégie éducative. Il vise à développer sur un territoire donné une politique locale, concertée, complémentaire et cohérente en faveur de tous les enfants de 0 à 17 ans.

Il favorise l'accès des enfants et des jeunes à des projets d'éducation, à l'autonomie et à l'engagement citoyen afin qu'ils trouvent leur place dans leur environnement et plus généralement dans la société.

Il est issu d'un diagnostic des besoins éducatifs (culturels, artistiques, sportifs, sociaux, ...) des enfants, des jeunes, en lien avec les familles.

Il doit répondre à des besoins d'espaces, de temps, de rythmes de vie, d'activités de loisirs, de santé, de transport, de lieux, d'orientations, d'informations et de communications.

Au plan national, les différentes contractualisations sur les territoires ont eu un effet levier pour 97% des communes, elles ont initié des axes de travail. Aujourd'hui, l'enjeu est de développer une offre plus équitable, des accueils de qualité, un accès au plus grand nombre, une articulation des temps et d'afficher une volonté politique de dépasser la logique des dispositifs pour introduire la question de l'opportunité et de la pertinence de chaque action éducative.

#### **4. Le PEdT et les dispositifs**

Bien que devant être antérieur à tous les dispositifs qui ne sont que des outils, l'élaboration d'un projet intervient alors que nombre d'entre eux sont déjà mis en œuvre, semblable à une construction en couches successives selon les initiatives ou les dynamiques mais sans véritable stratégie globale.

L'offre éducative existante sur le territoire est importante et les moyens d'actions multiples :

- Les contrats : Contrat Enfance Jeunesse, Politique de la ville, ...
- Les programmes : Éducation Nationale, Programme National Nutrition Santé, ...
- Les projets : écoles, établissements, services, agréments CSCS (projet social de territoire), ...
- Les sectorisations : Rep +, ...
- Les dispositifs : Contrat Local de Santé, Programme de Réussite Éducative, Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité, ...
- Les expérimentations : Médiation sociale en milieu scolaire, ...
- Les actions : les instances participatives (Conseil municipal Enfants, Bulles de culture, ...)
- Les labels : Ville Amie des enfants
- Les événements : Le circuit des Remparts, les Gastronomades, le Festival de la Bande Dessinée, Musiques Métisses, le festival du Film Francophone, ...

Le PEdT n'est pas la somme de cette énumération, il permet de mettre en cohérence les interventions des acteurs éducatifs.

L'offre éducative peut être enrichie par les initiatives locales, les associations (sportives, culturelles, environnementales, patrimoniales) mais aussi par les équipements culturels municipaux (musées, les Archives,...) ou intercommunaux (l'Alpha, la Nef, le Conservatoire) .

#### **5. Les principaux axes du PEdT**

La refondation de l'école a proposé une nouvelle conception de l'éducation qui tient compte de la diversité des savoirs et compétences et de la multiplicité des appropriations possibles. L'objectif du PEdT doit permettre de concevoir et renforcer les convergences et complémentarités entre les différents acteurs éducatifs.

Les principaux objectifs du PEdT se déclinent autour de 3 axes :

- Favoriser l'épanouissement personnel et collectif des enfants et des jeunes,
- Promouvoir une égalité des chances dans l'accès aux activités de découvertes, sportives, artistiques et socioculturelles,
- Enrichir et diversifier les temps de loisirs des enfants et des jeunes.

#### **6. Les objectifs généraux**

Le projet initié en 2013 s'appuyait sur les projets de territoire. Dans sa phase de diagnostic et de rédaction, les projets de chaque territoire, de chaque partenaire ont permis de définir les objectifs généraux de politique éducative. Le renouvellement conforte ces objectifs et précise les thématiques particulières que la collectivité souhaite accompagner.

1. Améliorer les rythmes de vie des enfants et des jeunes (rythmes),
2. Viser la mixité, l'ouverture, la solidarité, la citoyenneté et l'accès à l'autonomie (vivre ensemble),
3. Mettre en cohérence les actions périscolaires avec les projets d'écoles et d'établissements (éducation partagée),
4. Contribuer à une éducation, citoyenne, culturelle, sportive, technologique et environnementale, et à un temps libre de qualité pour tous les publics (éducation plurielle ou globale),
5. Associer les parents aux actions éducatives (accompagnement à la parentalité).

### **Les thématiques particulières**

**La lutte contre toutes les formes de discrimination et de violence**

**Les Parcours Éducatifs Artistiques et Culturels**

**L'Éducation Nutritionnelle**

## **7. Le territoire d'Angoulême (voir annexes)**

## **8. L'histoire**

Dans le but de faire vivre ses projets, la ville d'Angoulême s'est appuyée depuis plus de deux décennies sur des contrats spécifiques avec plusieurs partenaires associatifs et institutionnels.

Son engagement concerne l'ensemble des actions éducatives. Il se matérialise sous la forme de subventions, de prestations, de mises à disposition de locaux et de services, de financements contractualisés avec les institutions à l'origine des différents dispositifs.

1997: Mise en place à titre expérimental de l'Aménagement des Rythmes Scolaires (ARS) avec école le mercredi matin et création de la pause méridienne.

1997 : mise en place du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité en partenariat avec la Préfecture, la Direction Départementale Jeunesse et Sport, l'Éducation Nationale, la Caisse d'Allocations Familiales, le Fonds d'Aides Sociales et la collaboration des opérateurs associatifs, dans l'objectif de renforcer l'égalité des chances des enfants et des jeunes.

1998 : labellisé en fin d'année, le Contrat Éducatif Local, en partenariat avec la Direction Départementale Jeunesse et Sports, reprend des actions existantes et permet la mise en place de nouvelles activités.

1998 : signature entre la Caisse d'Allocations Familiales du Contrat Enfance ayant pour vocation d'améliorer l'accueil des enfants de moins de 6 ans.

2000 : signature du Contrat Temps Libres entre la collectivité et la Caisse d'Allocations Familiales, pour l'amélioration des conditions d'accueil des enfants et des jeunes.

2001 : signature du Contrat de Ville et d'Agglomération avec la Communauté d'agglomérations et l'État (jusqu'en 2006), dans le but de promouvoir une politique en direction de la jeunesse.

2003 : renouvellement des Contrat Enfance et Contrat Temps Libres.

2006 : transformation des deux contrats précédents en un contrat unique, le Contrat Enfance Jeunesse, dont les objectifs sont de garantir la mise en œuvre d'un projet éducatif et social.

2007 : le Contrat Urbain de Cohésion Social remplace le Contrat de Ville mais reste le cadre de mise en œuvre du projet de développement social et urbain en faveur des habitants des quartiers reconnus prioritaires.

2010/2014 : le Contrat Enfance Jeunesse "2ème génération".

Le budget réservé à l'Éducation dans la cadre des engagements de la ville a été stable sur la période 2006/2010. La renégociation du CEJ deuxième génération a permis au regard des critères Caf de définir un mode de répartition financière plus équitable et une couverture globale du territoire.

Rentrée scolaire 2013/2014 : Mise en place de la réforme des rythmes scolaires

2014/2016 : Signature du Projet Éducatif de Territoire

2015/2018 : Renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse.

Reconduction du partenariat pour une période 4 ans. Au regard de la nouvelle organisation liée à la réforme des rythmes et la volonté politique de porter une politique éducative ambitieuse, création d'une nouvelle action appelée «Coordination des temps périscolaires».

## 9. Le contexte général

La construction d'une politique éducative autour des besoins des familles, de leurs enfants et des jeunes, des temps libres et des activités scolaires et périscolaires fait l'objet d'une évaluation annuelle. Celle-ci est conduite depuis 2006 principalement dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse (voir en annexe). Mais chaque dispositif mis en place peut fournir des clés de lecture qui viennent nourrir le bilan général pour peu que l'on croise les résultats.

Au niveau national et principalement depuis 2013, des enquêtes, des diagnostics, des questionnaires, des rapports, des bilans, des synthèses, des points d'étapes ont été effectués par la Cnaf, le ministère de l'Éducation Nationale, les associations des villes, l'association des Maires de France, l'Association Nationale des Directeurs de l'Éducation, les fédérations d'Éducation Populaire, l'Institut Français de l'Éducation, les différents observatoires .... pour mesurer les incidences de la réforme et la structuration des différents modèles de politiques éducatives (CEL, PEL, PEG, PEdT, ..). Tous ces résultats sont venus enrichir la réflexion.



Au niveau local, l'ensemble des personnes qui font partie de l'équipe éducative ont été questionnées, les parents en 2014 et 2016, les enseignants, les animateurs et les enfants en juin 2016, ou le seront dans le courant de l'année 2017 comme le personnel municipal.

Ces éléments de synthèse font ressortir que les politiques sont globalement adaptées pour le public Petite Enfance (0-3 ans) et Enfance (3-11 ans). Les accueils sont généralement appréciés par les familles qui ont des attentes éducatives et sociales pour leurs enfants.

Elles apprécient les effets d'apprentissages différents de ceux de l'école. La principale attente des familles étant une transmission éducative dans des équipements proches, animés et sécurisés.

Par contre, les politiques sont à reconstruire pour celles dont les enfants sont au collège et au lycée. L'étude confirme l'insuffisance et l'inadaptation des activités proposées auprès de ces publics.

*« le constat fait ressortir que les outils contractuels qui reposent sur une logique d'activités, par le financement de nombre de places et d'heures, sont moins adaptés au fonctionnement en projet attendu par les jeunes, mais aussi les élus et les professionnels ». (étude Cnaf 2008 )*

*“La tranche d'âge des 11 – 15 ans constitue aujourd'hui un point aveugle des dispositifs publics. Ils ne se reconnaissent plus dans les activités que leur proposent les centres de loisirs traditionnels. Les structures jeunes en général ne les prennent pas en compte. Ils désertent massivement les équipements publics de proximité”.*

*« Cette réflexion recoupe celle des sciences sociales dont les travaux traitent peu de cette tranche abordée plutôt dans le domaine psychologique comme si l'adolescence était considérée comme “une maladie” (J.C Richez).*

Dans un contexte d'évolutions politiques, démographiques, économiques, sociologiques, des conditions de vie des familles et de leurs attentes, des conceptions du temps, d'optimisation de moyens, l'action doit s'orienter suivant quatre axes :

- intégrer les structures Petite Enfance à la réflexion globale,
- conforter et organiser la politique des temps péri et extra scolaires des 6 - 12 ans,
- repenser les actions de loisirs et d'apprentissages sociaux pour les 11 – 17 ans,
- appuyer les projets de territoire au regard de la configuration spécifique de la ville d'Angoulême («quartiers vécus»).

## **10. Atouts du territoire et leviers pour la mise en œuvre**

### ***Une volonté politique affirmée :***

L'équipe municipale a affirmé sa volonté de construire une politique éducative. Les actions menées au cours de ces dernières années ont permis de fédérer les acteurs éducatifs autour d'objectifs partagés sur les temps scolaire, périscolaire et extrascolaire. Les services de la collectivité doivent s'associer à la réflexion pour que le projet soit cohérent à l'échelle du territoire et commun à l'ensemble des acteurs du champ éducatif.

### ***Une richesse associative :***

Le tissu associatif, autour de partenaires historiques, couvre l'ensemble des quartiers. La concertation a été l'un des éléments majeurs pour mener à bien la réflexion sur la structuration du temps de l'enfant et aboutir à de nouvelles propositions d'organisation, établir de nouveaux partenariats et définir des modalités d'intervention dans le cadre principalement de la réforme des rythmes scolaires. L'expérience reconnue des acteurs éducatifs des structures de proximité et la confiance réciproque avec les services de la collectivité sont des éléments indispensables à un travail de qualité en direction des enfants et des jeunes.

### ***Une prise en compte des spécificités de chaque territoire et une expérience reconnue des acteurs éducatifs :***

Si les objectifs en matière de politique éducative sont à l'échelle de la Ville partagés par l'ensemble des acteurs, les spécificités de chaque quartier doivent être appréhendées par chacun des partenaires. Chaque opérateur associatif, présent sur un territoire donné, avec une expérience déjà ancrée sur le temps scolaire et périscolaire, sur les vacances est en mesure d'apporter les réponses les plus adaptées aux besoins de chaque enfant.

La richesse associative du territoire alliée à la mobilisation des acteurs doit permettre de développer de nombreux projets plus cohérents, de nombreuses actions plus complémentaires.

## **11. Contraintes du territoire et modalités de prise en compte dans le PEdT**

Dans son élaboration, le projet éducatif doit prendre en compte les spécificités et la configuration des «territoires» de la ville d'Angoulême. La redéfinition de la politique de la ville et l'identification de certains quartiers sont des données importantes à prendre en compte.

La ville bénéficie d'une dynamique forte autour de l'industrie et des techniques de l'image. Elle propose chaque année un événementiel important, jalonné de plusieurs rendez-vous nationaux et internationaux qui doivent faire partie intégrante de l'animation éducative que doit proposer le PEdT.

L'ensemble des services de la ville proposent, au regard de leurs thématiques propres, de participer à la construction de parcours citoyen (Sport, Culture, Santé, Développement durable, Handicap, Sécurité, Citoyenneté, ...).

Disposant d'une multitude de points d'ancrage, le PEdT devra faire preuve de créativité et de réactivité. L'enjeu étant de rendre cohérente l'offre éducative en s'appuyant sur la transversalité de son pilotage.

## **12. La démarche**

La mise en place et le suivi d'une politique éducative nécessitent, sur la durée, de la concertation, des bilans, des synthèses et une évaluation.

La collaboration entre les partenaires et les acteurs des dispositifs s'avère nécessaire dans la perspective du devenir et de l'évolution des actions sur chaque territoire d'intervention. Des groupes de travail doivent être constitués afin de mener une réflexion sur l'amélioration des actions en direction du public visé. Ce travail n'est pas encore abouti, même si les échanges ont permis

d'enrichir les débats. Ce partenariat entre associations, institutions et porteur du projet est essentiel pour répondre au mieux aux besoins.

**L'objectif** : la construction d'un PEdT doit s'appuyer sur la définition d'une politique Enfance et Jeunesse. Cela suppose des périmètres d'actions cohérents, une identification des besoins et des acteurs, une expression des grandes priorités communes ainsi qu'une analyse des principales ressources des territoires.

**L'organisation** : au regard de cette procédure commune à tous les projets éducatifs, la ville d'Angoulême doit entamer la démarche de création d'un comité de pilotage. Il est aussi important d'identifier le référent chargé de la coordination de ce projet global et de préciser son positionnement et ses missions.

Celui-ci doit dans le cadre d'une véritable activité professionnelle transversale, repérer et mobiliser les acteurs, les partenaires institutionnels, animer le projet, faire le lien entre partenaires et élus, proposer une méthode de travail :

1. Une démarche à l'échelle du territoire en tenant compte de son découpage, de ses spécificités (historique, géographique, sociale et économique),
2. Un premier état des lieux qui pourra s'appuyer sur l'évaluation (en collaboration avec la Caf) du Contrat Enfance Jeunesse aujourd'hui socle de la politique éducative,
3. Une présentation de celui-ci et une analyse plus précise par quartier (ou secteur),
4. La création d'un groupe de pilotage représentatif des acteurs de l'éducation dans chaque secteur pour débattre de l'état des lieux, définir des enjeux et élaborer des orientations,
5. Des groupes de travail à l'échelle des quartiers «vécus» pour construire un projet éducatif de territoire.

### 13. Cadre organisationnel. La journée de l'enfant.

L'organisation du temps de l'enfant est le résultat des échanges avec les partenaires institutionnels (Éducation Nationale, Caf, DDCSPP...), les partenaires associatifs, les enseignants, les représentants des parents d'élèves, les agents du secteur scolaire...

#### **Les lundis, mardis, jeudis et vendredis :**

L'enfant a école de 8h30 à 11h30 et de 13h45 à 16h00 (sauf cas dérogatoires) :

- de 7h30 à 8h20 : il peut bénéficier d'un service de garderie municipale gratuit,
- de 8h30 à 11h30: temps scolaire,
- de 11h30 à 13h45 : il peut bénéficier du service de restauration et s'inscrire aux animations proposées et prises en charge financièrement par la Ville, avec le partenariat de la Caisse d'Allocation Familiale,
- de 13h45 à 16h00: temps scolaire
- de 16h00 à 18h30 : il peut être inscrit sur un accueil de loisirs du soir payant pour les familles et bénéficier en élémentaire des dispositifs d'accompagnement à la scolarité.

En ce qui concerne l'**organisation du mercredi matin**, une consultation auprès des familles avait été organisée en 2013 ( 65 % de participation). A plus de 55% les familles avaient opté pour un début des classes à 9h00. Après une année de fonctionnement, la collectivité a décidé de remettre le service de restauration le mercredi à la demande des familles. La mise en place de ce service sur l'ensemble des écoles a entraîné la modification des horaires pour revenir à un horaire identique aux autres jours à savoir :

- de 7h30 à 8h20 : un service de garderie municipale gratuite,
- de 8h30 à 11h30 : temps scolaire

- de 11h30 à 13h30 : temps de restauration et/ou garderie municipale gratuite selon que l'enfant soit inscrit ou non à la restauration et/ou à l'accueil de loisirs.

## 14. Partenaires du projet

Les institutions : l'Éducation Nationale, les services de l'État et des collectivités territoriales, la Caisse d'Allocations Familiales, le Conseil Départemental, le Conseil Régional, la Mutualité Sociale Agricole.

Les associations : les Centres Sociaux Culturels et Sportifs, les fédérations et associations d'Éducation Populaires, les fédérations de parents d'élèves, les associations sportives, culturelles, environnementales, ...

Les partenaires : les familles, les enfants et les jeunes.

## 15. Gouvernance

Le projet éducatif de territoire, s'il est impulsé et piloté par la ville, est le résultat du travail partenarial de l'ensemble des acteurs éducatifs de son territoire. La gouvernance de ce projet doit donc permettre à chaque acteur de contribuer au bien-être de l'enfant et à la construction du citoyen de demain.

### Les différents espaces de gouvernance :

Le **comité de pilotage** réunit, à l'initiative du Maire d'Angoulême, les partenaires du PEdT et comprend les représentants :

- des services de l'état (DDCSPP, DSDEN...)
- des associations parties prenantes du projet (Centres sociaux et associations d'éducation populaire)
- de la Caf
- des associations de parents d'élèves et les associations qui œuvrent pour le bien-être de l'enfant.

Les adjoints en charge de l'éducation, la culture, le sport...ainsi que les représentants des services afférents seront également présents.

Le comité de pilotage du PEdT définit les objectifs stratégiques et opérationnels du projet. Il peut inviter à participer tout partenaire qui s'inscrit dans la démarche collective. Il en assure le suivi et l'évaluation en lien avec la Direction de la Petite Enfance et de l'Éducation (DP2E).

A l'instar des réunions qui se sont déroulées pour la mise en œuvre de la réforme et la structuration du temps de l'enfant, des **comités de suivi de territoire** permettront un ancrage spécifique et pertinent. L'enjeu est de répondre aux besoins identifiés à l'issue des diagnostics établis lors de la mise en place de dispositifs antérieurs. Ces comités locaux seront composés des partenaires associatifs du territoire identifié, des enseignants des écoles présentes sur ce territoire, des représentants des parents d'élèves, des services de la ville... Les comités de suivi de territoire seront les garants de la complémentarité des projets d'école, à l'occasion de leur réécriture, avec les temps périscolaires.

Il est à noter que le projet éducatif étant un processus à envisager sur différentes temporalités et périmètres, les espaces de gouvernance devront prendre en compte les évolutions du projet. Ces espaces devront s'adapter en permanence aux objectifs définis.

## 16. Évaluation projet

Dans le domaine éducatif, l'évaluation fait partie intégrante de tout projet et représente une donnée incontournable et obligatoire quant à la pérennité des actions proposées.

L'enjeu dans le cadre du PEdT sera de synthétiser cet ensemble de données, sans alourdir cette étape.

L'évaluation non seulement quantitative mais aussi qualitative s'articule autour de cinq critères :

- La pertinence: les objectifs choisis correspondent-ils aux besoins des enfants et des jeunes mais surtout aux besoins des différents territoires ?,
- L'efficacité: elle se mesure dès lors que l'on compare les objectifs fixés et les résultats obtenus,
- L'efficience: les moyens à disposition sont-ils utilisés de manière rationnelle et couvrent-ils les territoires ?,
- l'impact: quelles sont les retombées de l'action? Les points positifs mais aussi négatifs, prévus, imprévus, sur le plan économique, social, écologique, politique ?,
- la durabilité: les effets vont-ils perdurer ? La viabilité financière est-elle assurée ? Doit-on ou peut-on développer, voire transposer ?

## Signataires du projet

**Date (de signature prévue) : le 4 décembre 2016**

Le Préfet de la Charente :  
Monsieur

Le Directeur Académique :  
Monsieur Dominique Bourget

Le Président du Conseil Départemental :  
Monsieur François Bonneau

Le Président de la CAF:  
Monsieur Xavier Bonnefont

Le Maire d'Angoulême :  
Monsieur Xavier Bonnefont